

DELIBERATION n° 2026 - 17

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,
le vingt mars

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de M. BLANC Christian, Maire.

Présents : 11

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-
Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques
MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila
VAN SCHRICK.

Absent : Néant

Secrétaire : Lila VAN SCHRICK

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans
les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de
l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Arvieux étant de 11 membres, le nombre maximum
d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BLANC.

